



PV stationnement très gênant

Par pm75

Bonjour à tous,

je viens de recevoir un PV pour stationnement très gênant.

j'étais garé à peu près au même endroit que la camionnette, mais perpendiculaire à elle, et côté gauche de l'entrée. Je précise que la photo est issue de Google Maps et est donc ancienne. Il y a maintenant un talus derrière le grillage. Le reste est inchangé. Le repère 1 est un panneau de fin de piste cyclable, les repères 2a et 2b délimitent les trottoirs, le repère 3 indique simplement qu'il n'y a aucun symbole au sol de reprise de la piste cyclable. Pour info, le PV a été mis par la police municipale, suite à des plaintes de cyclistes. Néanmoins le PV cite l'article R. 471-11 §1 8° a).

(attention : photo tronquée ==> clic droit puis "afficher l'image")

[img]http://img.over-blog-kiwi.com/2/55/03/93/20171014/ob_218ea5_contravention-02oct17.png[/img]

Ce PV est-il légitime ?

Je vous remercie.

Par janus2

Bonjour,

L'infraction qui vous est reprochée est l'arrêt ou stationnement sur trottoir (R417-11 8a).

Vu la description de votre stationnement, on comprend que vous n'étiez pas sur le trottoir, mais si vous voulez contester, il va falloir le prouver. En effet, un trottoir est bien présent à quelques mètres et l'adresse sur le PV ne permettra sûrement pas de faire la différence.

Par Tisuisse1

Je confirme la réponse ci-dessus.

Maintenant, rien ne vous interdit de contester mais vous avez intérêt à avoir des arguments autrement plus convaincants que ceux que vous nous avez donnés parce que le juge ne vous ratera pas, l'amende pouvant grimper jusqu'à 750 ? + les 31 ? de frais de procédure.

L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits sur :

- trottoir,
- piste cyclables,
- passages piétons,
- etc.

et c'est l'application du R 417-11 du CDR.